



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-325

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-10-00004 - ARRETE<sup>??</sup> Portant transfert de l'autorisation de l'établissement médico-social (ESMS) « Lits Halte Soins Santé » géré par l'Association Saint-François à BOURGES (N° FINESS EJ 180000796) à l'Association Le Relais à BOURGES (N° FINESS EJ 18 000 096 0)<sup>??</sup> (4 pages)

Page 3

R24-2025-12-10-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-175<sup>??</sup> Portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisé (MAS) <sup>??</sup> d'une capacité de 12 places pour personnes adultes présentant des troubles <sup>??</sup> du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) gérée par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL. (4 pages)

Page 8

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2025-12-10-00001 - 2025 DD41 00039 Arrêté de composition CTS 41 (10 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00004

ARRETE

Portant transfert de l'autorisation de  
l'établissement médico-social (ESMS) « Lits Halte  
Soins Santé » géré par l'Association  
Saint-François à BOURGES (N° FINESS EJ  
180000796) à l'Association Le Relais à BOURGES  
(N° FINESS EJ 18 000 096 0)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant transfert de l'autorisation de l'établissement médico-social (ESMS) « Lits Halte Soins Santé » géré par l'Association Saint-François à BOURGES (N° FINESS EJ 180000796) à l'Association Le Relais à BOURGES (N° FINESS EJ 18 000 096 0)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 19 Mars 2008 portant création de 4 places LHSS et l'arrêté du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 mars 2024 portant prorogation de l'autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé pédiatriques, à titre expérimental, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) et maintenant la capacité totale à 8 places ;

**VU** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 octobre 2024 mettant fin à l'expérimentation du dispositif « Lits Halte Soins santé pédiatriques » dans le département du Cher au 31 décembre 2024, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) ;

**VU** le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire du 15 juillet 2025 demandant à l'Association Saint-François, porteur du dispositif susvisé de mettre un terme aux dysfonctionnements identifiés et de poser les bases d'une organisation rigoureuse et structurée, garantissant la conformité du fonctionnement des lits halte soins santé aux exigences réglementaires en vigueur afin de répondre aux usagers ;

**VU** le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire du 20 novembre 2025 notifiant la décision définitive portant sur la cessation définitive de l'activité Lits Halte Soins Santé (LHSS), gérée par l'association Saint-François et sur le transfert de l'autorisation correspondante au bénéfice d'une autre personne morale de droit public ou privé, afin de garantir la continuité des missions exercées sur le territoire ;

**VU** l'arrêté n°2025-SPE-PDS-0078 du 20 novembre 2025 portant cessation d'activité totale de l'établissement médico-social « Lits Halte Soins Santé » (N° FINESS ET 180007338) géré par l'Association Saint-François à BOURGES (18) (N° FINESS EJ 180000796) à compter du 1er janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la date d'effet de la cessation définitive de l'activité, relative aux 5 Lits Halte Soins Santé, gérée par l'association Saint-François, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité de maintenir l'activité relative aux Lits Halte Soins afin de répondre aux besoins du territoire, il y a lieu de procéder au transfert de l'autorisation correspondante à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire, à compter du 1 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Le Relais de BOURGES devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles pour reprendre la gestion des 5 lits halte soins santé ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert d'autorisation de l'ESMS portant sur 5 lits halte soins santé à l'association Le Relais de BOURGES permet de garantir la continuité de la prise en charge des usagers et de répondre aux besoins sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'autorisation délivrée par arrêté n°2019-DMS-PDS-0151 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé gérés par l'association Saint-François à BOURGES, portant la capacité totale à 5 places, est transférée au profit de l'association Le Relais de BOURGES dont le siège social est situé au 1 allée Napoléon III 18000 BOURGES, n° Finess EJ 18 000 0960.

Les lits halte soins santé accompagnent les personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Le Relais

N° FINESS : 18 000 096 0

Code Statut Juridique : 60 – Association non reconnue d'utilité publique

Adresse : 1 allée Napoléon III – 18000 BOURGES

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé (LHSS) LE RELAIS DU CHER

N° FINESS : 18 001 194 2

Adresse : 1 allée Napoléon III – 18000 BOURGES

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Le Relais à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté N°2025-SPE-PDS-0083 enregistré le 10 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-175

Portant autorisation de création d'une maison  
d'accueil spécialisé (MAS)  
d'une capacité de 12 places pour personnes  
adultes présentant des troubles  
du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles  
du neurodéveloppement (TND) gérée par le  
DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisé (MAS) d'une capacité de 12 places pour personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) gérée par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles

**VU** l'avis d'appel à projet portant sur la création d'une unité de 12 places de MAS TSA-TND dans le département de l'Eure-et-Loir, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 25 juillet 2025

**VU** le dossier de candidature déposé sur la plateforme Démarches simplifiées le 23 septembre 2025 par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL

**VU** l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 5 novembre 2025 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire en date du 6 novembre 2025

**CONSIDERANT** l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 5 novembre 2025, classant en numéro un le projet présenté par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL pour la création de 12 places de MAS pour adultes TSA ou autres TND dans le département de l'Eure-et-Loir

**CONSIDERANT QUE** la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire a suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de son audition du 5 novembre 2025

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028

**CONSIDERANT QUE** le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges

**CONSIDERANT QUE** ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé d'une capacité de 12 places pour des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**ENTITE JURIDIQUE : DAME Fontaine Bouillant**

N° FINESS : 28 000 118 1

Statut juridique : 19 (établissement social départemental)

**ENTITE ETABLISSEMENT : MAS Fontaine Bouillant**

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 12 places :

Code discipline d'équipement : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH28-175 enregistré le 10 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00001

2025 DD41 00039 Arrêté de composition CTS 41

**ARRETE**

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir et Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 1<sup>er</sup>

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

**VU** l'arrêté n° 2025-DD41-00032 du 02 décembre 2025, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé

**VU** l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

**VU** l'instruction n° SG/`Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

**VU** la décision n° 2025-DG-DS41-0001 du 6 janvier 2025 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame JANVIER Caroline en qualité de Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Loir-et-Cher

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté n°2025-DD41-00032 du 02 décembre 2025 sont abrogées

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois

**ARTICLE 3 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 26 membres et au plus 34 représentants les établissements, professionnels et structure de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité ;

Au plus six représentants des établissements de santé

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BRUNEAU Francis Directeur du Centre Hospitalier de Blois	BOTTE Valérie Directrice du Centre Hospitalier de St Aignan
PULLIERO-VITEZ Flore Directrice adjointe Clinique de La Borde	QUIOC Vincent Directeur Général de la Polyclinique
VILLETTE Jean Directeur SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine	COULANGE Ellen Directrice de l'Hospitalet à Montoire sur le Loir

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
DALMASSO Luc Président de la CME du Centre Hospitalier de Blois	BERNARD Nicolas Président de la CME du centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
En cours de désignation	En cours de désignation
CREVOISIER Joël Président de la CME du SSR La Ménaudière de Chissay-en-Touraine	En cours de désignation

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées) désignées sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
POLVOREDA Cyril (Nexem) Directeur Général ADAPEI 41	CAVARD Nicolas (Fehap) Directeur du Pôle ESMS41 - APF
FONTAINE Sandrine (Uriopss) APAJH 41	LIMOUSIN Valérie (Uriopss) AIDAPHI
BRECHE Gwenaëlle (FHF) Directrice Adjointe – Directrice déléguée de la Résidence la Varenne (CH Vendôme)	En cours de désignation
GUINAMARD Thomas (Synerpa) Directeur Maison du Bon Secours	En cours de désignation
INTHASANE Christelle (Uriopss) Association Addictions France	BOUFFLERT Ann (Uriopss) Association Addictions France

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
MONIER Louissette ASND	BERTRIX Hervé Domaine de Chaumont
BORDEAU Jean-Claude CDPNE	En cours de désignation

CHARLOT Jérôme Directeur ASLD	RECAMIER Denis Oppelia VRS 41
----------------------------------	----------------------------------

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaires	Suppléants
DOURY-PANCHOUT Florence URPS Médecins	En cours de désignation
PETINAY Laurence URPS Médecins	En cours de désignation
GUEGAN Françoise URPS Pharmacie	En cours de désignation
FLORANCE Magali URPS Infirmiers	En cours de désignation
MORAND Léa URPS Sage-Femme	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Titulaires	Suppléants
ADAM-RODRIGUEZ Philippe Directeur Santé EsCALE 41	PIQUEMAL Régis Administrateur
FAUVINET Véronique MSP Rabelais	VILLAIN Corinne MSP Rabelais

MIZZI Lucie CPTS La salamandre	GUILLOT Chrystèle Directrice de la CPTS La Salamandre
DAVOUST André Président de la CPTS du Vendômois	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
JACQUES-FELIX Laure Directrice HAD 41	MANSOURI Gaëlle Directrice des Soins Adjointe

Au plus, un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui le représente

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
CRISTOL Evelyne Présidente CDOM 41	GBADAMASSI Isaac Vice-Président CDOM 41

Au plus 6 représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire	Suppléant
POURCEL Philippe CROPP	FOBE Cindy CROPP
MICOULEAU Anaïs CDOSF 41	OUZANI Flora CDOSF 41

SALSAC Laurent CIDOI 37-41	DORE Jean-Pascal CIDOI 37-41
GUILBAUD Sophie CDCD	BIRAUD Romuald CDCD
En cours de désignation CRP	En cours de désignation CRP
PANCHOUT Etienne CDMK	PILON Charlène CDMK

**ARTICLE 4 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En cours de désignation	En cours de désignation
ZUCCHETTI Christophe APF France Handicap Délégation de Loir-et-Cher	LAUBERT Estelle APF France Handicap Délégation de Loir-et-Cher
MAZAUD-MOKADDEL Evelyne Délégue Départementale UNAFAM	FESNEAU Annick Délégue Adjointe UNAFAM
FRIOCOURT Patrick Président du comité Ligue contre le cancer	En cours de désignation
BUTEAU Bernadette Bénévole UDAF	En cours de désignation

En cours de désignation	En cours de désignation
-------------------------	-------------------------

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LAHOUSTE Xavier France Parkinson	CHENEAU Mireille Tandem Handicap 41
BOURIN Thierry Association Française contre les Myopathies (AFM)	En cours de désignation
PALLUAUD Marc Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	LE BORGNE François Association des retraités de la poste et orange
NONNET Deny FSU41	CAILLAUD Nadine CFDT

ARTICLE 5: Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
GLOANEC-MAURIN Karine Présidente de la Commission Culture, Tourisme, Coopération Internationale	GRICOURT Marc Vice-Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant des conseils départementaux

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
GIBOTTEAU Monique Vice-Présidente	HARNOIS Bruno Conseiller Départemental

Un représentant de la protection maternelle et infantile

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CADORET Stéphane Directeur Général Adjoint CD 41	BEAUDIER Nicodème Directeur Enfance famille CD 41

Au plus deux représentants des communautés de communes

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
MARION Patrick Vice-Président Grand Chambord	En cours de désignation
BERTHEAU Annie Vice-Présidente Beauce Val de Loire	En cours de désignation

Au plus deux représentants des communes

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LOMBARDI Daniel Maire d'Yvoy-le-Marron	DEZELU Jean-Michel Maire de Souesmes
LHERITIER Catherine Maire de Valloire-sur-Cisse	BARDET Eric Maire de Prunay-Cassereau

**ARTICLE 6** : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
GADEN Faustin Secrétaire Général de la Préfecture	MARGAT Benoit Chef du service interministériel d'animation des politiques publiques

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
MARTINE Sébastien Directeur CPAM 41	LEBAKOALI-BARTHEL Chantal Sous-directrice de la CPAM de Loir-et-Cher
LEMAIRE Brigitte Administrateur MSA Berry-Touraine	WORNI Chantal Conseillère CPAM de Loir-et-Cher

**ARTICLE 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées :

<b>Titulaires</b>
VIGOUROUX Bernard Mutualité française
GAUQUELIN Frédérique Cheffe de Service Département d'Informations Médicales

**ARTICLE 8** : L'Association des parlementaires en tant que « Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique » :

CHUDEAU Roger Député de Loir-et-Cher
FESNEAU Marc Députée de Loir-et-Cher
MARION Christophe Député de Loir-et-Cher
BRAULT Jean-Luc Sénateur de Loir-et-Cher
PILLEFER Bernard Sénateur de Loir-et-Cher

ARTICLE 9 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

ARTICLE 11 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

FAIT A BLOIS, le 10 DECEMBRE 2025  
La Directrice Départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Caroline JANVIER

ARRETE N° 2025-DD41-00039